

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEAMPA :

Date limite du dépôt des compensations des surcoûts au 31 mars 2025

Matinik, 10 mas 2025

Dans le cadre des aides à la compensation des surcoûts pour l'année 2024, les professionnels de la pêche et de l'aquaculture ont jusqu'au lundi 31 mars 2025 pour déposer leur dossier.

Le dépôt des demandes s'effectue exclusivement, via l'espace personnel du demandeur, sur la plateforme E-Synergie : [E-Synergie - Portail](#)

En dehors de la date indiquée, aucune demande ne pourra faire l'objet d'une instruction.

CONTACT PRESSE

Maité CABRERA 0696 24 67 38

maité.cabrera@collectivitedemartinique.mq